



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 26 février 2020

ARRÊTÉ

portant sur la fermeture provisoire du skate-park
pour cause de travaux

N° Départ : 02/2020/23/PM/SG

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par le directeur des services techniques pour une fermeture du skate-park afin d'effectuer des travaux pour une mise en sécurité

Considérant Que l'état actuel du skate-park constitue un danger pour la sécurité des utilisateurs et afin de prévenir ces risques, il y a lieu de fermer temporairement le site.

ARRÊTE

- Article 1 :** Pour des raisons de sécurité, l'accès au skate-park situé avenue des Oiseaux est provisoirement interdit au public, à compter du mercredi 26 février 2020 à 15 heures, et ce pour une durée indéterminée.
- Article 2 :** La réouverture du site ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité.
- Article 3:** La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté, tout contrevenant pourra se voir verbaliser
- Article 4 :** Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale des services
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

Le Maire,

Docteur André GARRON

